

COMMUNE DE VULLIENS



TARIFS 2013 RELATIFS AU REGLEMENT COMMUNAL SUR LA COLLECTE, LE TRAITEMENT ET L'ELIMINATION DES DECHETS

Conformément à l'article 20 du règlement communal sur la collecte, le traitement et l'élimination des déchets, la Municipalité a fixé les taxes applicables dès le 1^{er} janvier 2013 :

Taxe pondérale

50 centimes par kilo de déchets ménagers.

La carte à prépaiement s'achète et se recharge au bureau de l'administration communale durant les heures d'ouverture habituelles.

L'élimination des déchets ménagers s'effectue au moyen de sacs poubelles ordinaires dans la benne compactante.

CHF 50.- par année sont offerts aux familles, pour chaque enfant de moins de 3 ans. (prorata-temporis)

Taxes forfaitaires annuelles

CHF 30.- par adulte dès l'âge de 18 ans, prorata-temporis

+

CHF 60.- par entreprise, indépendant ou exploitation agricole, selon liste rédigée par la Municipalité

CHF 60.- par résidence secondaire, selon liste rédigée par la Municipalité

La Municipalité

Ainsi fait à Vulliens, le 9 janvier 2013